

N° : 2026-415

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA « LIBÉRATION DE SARCELLES »
DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant la commémoration de la « Libération de Sarcelles » sur la place de Verdun côté salle Jacques Berrier, le dimanche 06 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la commémoration de la « Libération de Sarcelles », le stationnement sera interdit le dimanche 06 septembre 2026, de 07H00 à 12H00, sauf aux véhicules des personnalités et autorités qui seront porteurs d'autorisations spécifiques, sur les dix places longeant la place de Verdun côté salle Jacques Berrier, ainsi que tous les accès amenant à cette place.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

.../...

N° : 2026-415

(suite 2)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 17/07/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Sambou DIABY

